Les dossiers PRATIQUES

#TRÉSORERIE

6 JANVIER 2021

orcom
Expertise Comptable Audit & Conseil

[COVID-19]
MESURES
d'URGENCE

Ce dossier pratique #financement vise à synthétiser les principales mesures prises par le gouvernement pour venir en soutien de la trésorerie des entreprises.
Cette fiche s'articule autour des 3 axes suivants :

- *Comment renforcer sa trésorerie*
- *Activer les reports et l'étalement des dettes sociales et fiscales*
- *Mobiliser les aides d'urgence disponibles.*

RENFORT DE TRESORERIE

1 - PGE

La possibilité de contracter un PGE a été **prorogée jusqu'au 30 juin 2021** dans les mêmes conditions que les dispositions déjà connues, notamment la limite de 25 % du chiffre d'affaires HT.
La **décision de remboursement** du PGE devra être prise **par le dirigeant** de l'entreprise **2 à 4 mois** avant la date anniversaire.
Les entreprises qui ne seront pas en mesure de rembourser leurs prêts au 1er mars 2021 auront la possibilité d'**obtenir un différé de paiement d'un an supplémentaire**, qui ne sera pas considéré comme un défaut de paiement.
Les **prêts non remboursés** seront amortis sur une **durée pouvant aller jusqu'à 5 années** à des taux qui devraient être compris entre 1 et 2,5 % maximum (coût de la garantie d'Etat inclus).
Un dispositif de transformation du PGE en fonds propres ou quasi fonds propres est en cours de discussions. Nous attendons des précisions sur le sujet.

Dans ce contexte, il est essentiel d'évaluer ses besoins en matière de trésorerie pour définir une stratégie précise en matière de gestion du PGE :

- **Solliciter pour la première fois ou formuler une nouvelle demande ?**
- **A quelle date ?**
- **Pour quel montant ?**
- **Remboursement à l'échéance (total, partiel) ?**
- **Demande de différé de paiement ?**
- **Quelle durée d'amortissement ?**
- **…**

=> Nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur ORCOM pour modéliser une approche adaptée à vos besoins.

2 - PRÊTS DIRECTS DE L'ÉTAT

Dans le cadre des mesures mises en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises, les entreprises de moins de 50 salariés ayant des difficultés financières peuvent avoir recours à des prêts participatifs directs de l'État.

Qui est concerné ?

Sont concernées les entreprises qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE). Après intervention de la médiation du crédit, elles peuvent solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI) de leur département qui examinera leur demande et pourra accorder un prêt direct de l'Etat.

Une plateforme numérique sécurisée permet à présent aux chefs d'entreprise orientés par le CODEFI de déposer plus facilement leur demande de prêt. Une procédure papier restera disponible en cas de difficultés. L'entreprise recevra une réponse sous quinze jours.

Ces prêts exceptionnels apportent des quasi-fonds propres pour renforcer à la fois la trésorerie et la structure financière de ces entreprises.

Quelles modalités ?

EFFECTIF	MONTANT MAXIMUM DU PRÊT
0 à 10 salariés	20 000 euros
11 à 49 salariés	50 000 euros
Plus de 50 salariés	Avances remboursables plafonnées à 3 mois de CA
Sur dérogation	100 000 euros

Ce prêt direct de l'Etat est accordé à un taux annuel de 3,5% et peut être amorti sur une durée maximale de 7 ans. La première année, l'entreprise n'en rembourse que les intérêts.

LES + ORCOM

POUR ALLER PLUS LOIN
ORCOM VOUS PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT ET UNE OFFRE DE CONSEIL DÉDIÉS AUX LEVIERS DE TRÉSORERIE.

MESURES DE REPORT ET D'ÉTALEMENT

1- MESURES DE REPORT

En matière sociale - Cf. Dossier pratique #social sur les mesures d'urgences en matière sociale
En matière fiscale - Cf. Dossier pratique #fiscal sur les mesures d'urgences en matière fiscale

2- PLAN D'ÉTALEMENT DES DETTES SOCIALES ET FISCALES

Quel dispositif ?

L'ensemble des dettes fiscales et sociales peuvent faire l'objet de plans d'étalement exceptionnels pouvant atteindre 36 mois selon les situations
Ces plans sont proposés à la demande de l'entreprise pour les dettes fiscales.
Ces plans sont proposés d'office par les URSSAF pour les dettes sociales pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Précisions

Les délais accordés seront de la même durée des 2 côtés, pour les entreprises qui ont des dettes auprès des 2 administrations, proportionnés à l'importance des dettes sociales et fiscales.
Pour les dettes fiscales, la présentation de garanties concerne les plans dont la durée est supérieure à 12 mois.

3- DEMANDE DE DÉLAI DE PAIEMENT AUPRÈS DE LA CCSF

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales.
Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat de la CCSF dans le ressort de laquelle se situe son siège social.

Eléments nécessaires à la constitution du dossier :
https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri

Les dettes visées sont notamment les impôts, les taxes et cotisations sociales aux régimes obligatoires (à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source).

Dans le cadre d'une procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire, une demande de remise de dettes peut être formulée auprès de la CCSF.

AIDES

1- EXONÉRATIONS COTISATIONS SOCIALES

Toutes les entreprises fermées administrativement de moins de 50 salariés pourront bénéficier d'exonérations totales des charges sociales.
Les entreprises identifiées dans le plan tourisme qui ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 50 % pourront bénéficier d'exonérations totales de leurs charges sociales.

Cf. Dossier pratique #social sur les mesures d'urgence en matière sociale

2- FONDS DE SOLIDARITÉ

Entreprises fermées par décision administrative

Le fonds de solidarité sera accessible pour toutes les entreprises fermées par décision administrative de moins de 50 salariés, pour un montant mensuel jusqu'à 10 000 euros ; sans condition de secteur d'activité ni de zone géographique.

Pour les entreprises visées par le plan tourisme (S1 et S1 bis)

Le fonds de solidarité sera accessible pour les entreprises des secteurs d'activité identifiés dans le plan tourisme (S1 et S1 bis), sans condition de fermeture administrative, mais à condition qu'elles aient subi une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période considérée, pour un montant mensuel jusqu'à 10 000 euros.

Pour les autres entreprises

Pour toutes les autres entreprises, de tous secteurs d'activité, restant ouvertes : le fonds de solidarité sera accessible pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant subi une baisse d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires sur la période considérée, pour un montant mensuel jusqu'à 1 500 euros.

Cf. Dossier pratique #fiscal sur les mesures d'urgence en matière fiscale

3- AIDE À LA NUMÉRISATION DES TPE / PME

France Num est un portail mis en place par le Gouvernement pour centraliser l'accompagnement des entreprises dans leur numérisation.

La plupart des **aides** financières en faveur de la numérisation sont **régionales**. Elles sont détaillées sur le portail rubrique « Financer son projet ».

De nombreux offreurs de solutions numériques ont mis en place des offres promotionnelles à destination des commerçants impactés par le confinement, allant jusqu'à la gratuité de certains services.

Le Ministère de l'Économie a établi une liste des prestataires de e-commerce qui proposent une offre promotionnelle pour cinq besoins :

- Développer un site marchand
- Solutions de paiement
- Solutions de logistique et de livraison
- Places de marché pour trouver un commerce local
- Communication et sortie de crise

Précisions sur le Click & Collect
Le chiffre d'affaires généré par les ventes en Click & Collect ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide au titre du fonds de solidarité (décret).

4- LOYERS

Un crédit d'impôt de 50 % pour inciter les bailleurs à abandonner les loyers dus au titre de novembre 2020 au profit des entreprises locataires jusqu'à 5 000 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur du tourisme, HCR, événementiel, sport, culture :

- Entreprises jusqu'à 250 salariés : crédit d'impôt de 50 % du montant total des loyers abandonnés
- Entreprises entre 250 et 5000 salariés : crédit d'impôt de 50% des 2/3 des loyers abandonnés.